

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/40 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR L'EXERCICE 2001

SEANCE DU 20 FEVRIER 2001

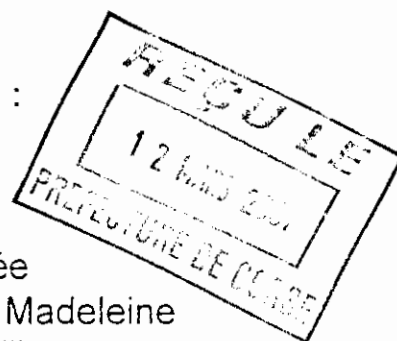
L'An deux mille un, et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul PATRIARCHE, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, FILIPPI César, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, RUAULT Paul, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. ANTONA Joseph
M. CHAUBON Pierre à M. RENUCCI Simon
M. COLONNA Jean-Charles à M. PIERI Pierre-Timothée
M. FERRANDI Jules-Laurent à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. GERONIMI Jean-Valère à Mme LANFRANCHI Mireille
M. GIACOBBI Paul à M. ALESSANDRINI Alexandre
Mme GRISONI Marie-Thérèse à M. JALPI Jean
M. LANTIERI Jean-Baptiste à M. CASTA Pierre-Jean
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme BOSCHI-ANDREANI M. Jeanne
M. MOTRONI Jean à M. BUCCHINI Dominique
M. MURACCIOLI Martin à Mme GUERRINI Simone
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. de ROCCA SERRA Camille à M. RUAULT Paul
M. ROMITI Gérard à M. TALAMONI Jean-Guy
M. ROSSI José à M. PATRIARCHE Paul
M. SANTINI Ange à M. BONACCORSI Jean-Claude
M. SIMEONI Marcel à M. FILIPPI César



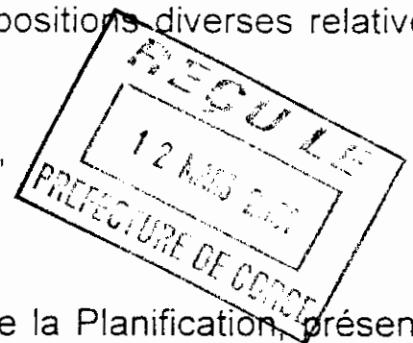
M. SINDALI Antoine à M. PIETRI Don Pierre
 M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine
 M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 M. ZUCCARELLI Émile à M. ALFONSI Nicolas

ETAIENT ABSENTS : MM.

CECCALDI Philippe, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, GANDOLFI-SCHEIT
 Sauveur, LUCIANI Toussaint, MOSCONI François, TIBERI François, TOMA Jean-
 Toussaint

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification, présenté par M. Jean-Claude BONACCORSI,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales, présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2001, tel qu'il s'établit à travers les dispositions ci-après et les documents annexés à la présente délibération (le rapport de présentation et le document comptable) :

	Mouvements Budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	966 603 000	966 603 000	966 603 000	451 808 000		514 795 000
Fonctionnement	2 227 874 000	2 227 874 000	1 713 079 000	2 227 874 000	514 795 000	
TOTAL	3 194 477 000	3 194 477 000	2 679 682 000	2 679 682 000	514 795 000	514 795 000

ARTICLE 2 :

Le Budget Primitif 2001 est adopté par programme et par chapitre pour la section d'Investissement, par chapitre et programme pour la section de Fonctionnement.

TITRE 1

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE 3 :

DECIDE DE RECONDUIRE, pour l'exercice 2001, l'ensemble des taux et tarifs en vigueur en 2000, pour les différentes taxes fiscales inscrites au Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse.

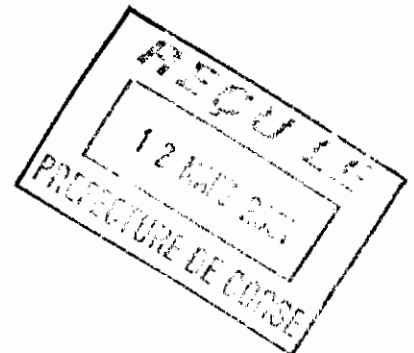
1) **FISCALITE DIRECTE :**

- 1,02 % pour le foncier bâti.
- 6,24 % pour le foncier non bâti.

2) **TAXE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE :** 218 Francs.

3) **TAXE SUR LES CARTES GRISES :** 104 Francs/CV.

4) **VIGNETTES :** Tarif de base : 156 F (Puissance fiscale < 4 CV).



ARTICLE 4 :

L'ensemble des recettes attendues pour l'exercice 2001 s'établit selon le tableau figurant dans le rapport de présentation page 1.

<u>TITRE 2</u>

<i>DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES</i>
--

ARTICLE 5 :

Le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement est de 889 695 000 F.

<u>TITRE 3</u>

<i>DISPOSITIONS DIVERSES</i>

ARTICLE 6 :

Le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse est adopté tel qu'il figure à l'annexe n° 2 du rapport de présentation.

ARTICLE 7 :

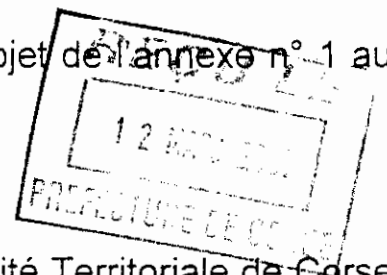
L'état des biens mobiliers appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse ou en location ainsi que l'état du parc automobiles sont approuvés selon les états annexés n° 3 et 4 au rapport de présentation.

ARTICLE 8 :

Le détail des actions et programmes qui font l'objet de l'annexe n° 1 au rapport de présentation sont approuvés.

ARTICLE 9 :

APPROUVE le programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2001, tel qu'il est présenté dans le rapport de présentation joint en annexe à la présente délibération.



AUTORISE le Président du Conseil Exécutif, dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme à :

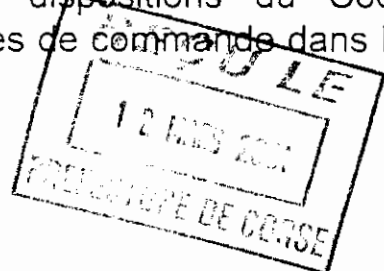
- Prendre en considération par arrêté délibéré au sein du Conseil Exécutif, la mise à l'étude d'un projet et à délimiter les terrains à affecter par ce projet dès lors que l'Assemblée de Corse aura inscrit cette opération à son budget ;
- Procéder aux concertations réglementaires préalables au lancement de l'enquête-préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Prendre toute décision prévue par le Code de l'Expropriation afin d'acquiescer les emprises des projets, dès lors que l'Assemblée de Corse aura décidé l'engagement des procédures correspondantes ;
- Décider, par arrêté délibéré au sein du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution ;
- Signer tous les marchés et autres contrats, ainsi que toutes lettres de commande, dans la limite des crédits disponibles.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif, en application de l'article L.4422-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à préciser les modalités d'application des présentes dispositions et des délibérations antérieures approuvant le programme routier.

ARTICLE 10 :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travaux relatifs aux constructions, extensions et restructurations des établissements scolaires du second degré, **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à :

- Passer tous les marchés et autres contrats, et décider, par arrêté délibéré au sein du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que le mode de dévolution des contrats.
- A signer les marchés correspondant aux programmes d'investissement, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, ainsi que toutes lettres de commande dans la limite des crédits disponibles.



- A signer toute convention fixant les participations financières des Départements, des Communes ou des particuliers, dès lors qu'elles sont conformes aux modalités de financement adoptées par l'Assemblée de Corse.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif, en application de l'article L.4422-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à préciser les modalités d'application des présentes dispositions et des délibérations approuvant les programmes antérieurs.

ARTICLE 11 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif,

- à recourir à l'emprunt dans la limite des crédits ouverts au chapitre 927,
- à signer toutes pièces relatives aux contrats qui font l'objet de délibération en Conseil Exécutif.

ARTICLE 12 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 20 février 2001

P/Le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,

Le Vice-Président,

Paul PATRIARCHE

